

**VILLE DE MONTBELIARD  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 5 décembre 2025.

**Etaient présents :**

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY,  
Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET,  
M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE,  
Adjoint  
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi  
PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD,  
M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Marie-Rose GALMES,  
M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte  
JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET,  
Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT,  
Conseillers Municipaux

**Etaient excusés :**

Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER  
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPIER  
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD  
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

**Etaient absents :**

M. Olivier GOUSSET  
Mme Hélène MAITRE-HENRIET

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre GAUTHIER

**OBJET**

**SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE  
PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLES D'ACCORD  
TRANSACTIONNELS**

Cette délibération a été affichée le : 17 décembre 2025

**DELIBERATION N° 2025-15.12-38**

**SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS**

**Monsieur Gilles MAILLARD expose :**

Par délibération n°2015-29.06-42 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe et la procédure de transaction amiable pour la réparation des sinistres causés par des tiers sur des éléments du domaine public.

Un accident est intervenu le 21 mars 2025 et a causé des dégradations sur des éléments du domaine public de la Ville. L'auteur a été identifié et a donné son accord pour un règlement amiable par la signature d'un protocole transactionnel en accord avec sa compagnie d'assurance.

Un accident est intervenu le 9 février 2024 et a causé des dégradations sur des éléments du domaine public de la Ville. L'auteur a été identifié et a donné son accord pour un règlement amiable par la signature d'un protocole transactionnel en accord avec sa compagnie d'assurance.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la signature des protocoles d'accord transactionnels avec :

- La compagnie d'assurance SWISS LIFE – dont un assuré a percuté un mât d'éclairage avenue de Ludwigsburg à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 2 342,80 €.
- La compagnie d'assurance MACIF – dont un assuré a percuté une paroi vitrée de l'entrée du parking Velotte à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 4 509,30 €.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnels précités.

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**- ADOpte -**

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



*Marié-Noëlle BIGUINET*

Déposée en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2025

**Marié-Noëlle BIGUINET**

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés:

**Mairie de Montbéliard**  
**Hôtel de Ville**  
**25205 MONTBELIARD CEDEX**

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05.6 du 26 mars 2020

et

La compagnie d'assurance :

**MACIF pour son assurée :**

Dossier n° 031465/B

Il est préalablement rappelé ce qui suit:

Le 9 février 2024, le véhicule de \_\_\_\_\_ immatriculé \_\_\_\_\_ a endommagé la paroi vitrée de l'entrée du parking Vélotte à Montbéliard.

C'est pourquoi il est convenu ce qui suit:

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de **4 500,30 €**.

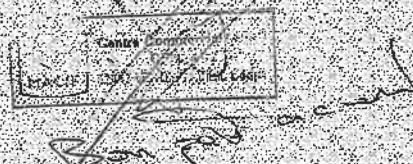
Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 20-14 et suivants du code civil; en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour la compagnie MACIF

A. [Signature]  
Le 10 / 02 / 2024



Pour la Ville de Montbéliard,

Le Maire  
A Montbéliard, le

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés:

Mairie de Montbéliard

Hôtel de Ville

25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020 :

et

La compagnie d'assurance :

SWISS LIFE

pour son assurée :

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 21 mars 2025, le véhicule de ..... immatriculé ..... a endommagé un mât d'éclairage avenue de Ludwigsburg à Montbéliard.

C'est pourquoi il est convenu ce qui suit :

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de : 2 342,80 €.

Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour la compagnie Swiss Life  
A. P. Félix  
Le 29/10/2025.

Pour la Ville de Montbéliard,  
Le Maire  
A Montbéliard, le .....

Bon pour accord.  
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES DE BIENS  
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LES BIENS  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
SA au capital de 80.000.000 €  
Siège social : 1, rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret  
391 277 878 RCS Nanterre